Procès-verbal de décision extraordinaire

Société Aber Orga

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 3000 euros

Siège social sis au 1 rue des troènes 29870 Lannilis

RCS de Brest 982 746 331

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février (29 février 2024), l'associée unique de la société à responsabilité limitée Aber Orga, a pris la décision extraordinaire suivante.

1 Ordre du jour

Modification de la date de clôture comptable.

2 Résolution

La résolution suivante est prise :

Afin de calquer l'exercice comptable sur le calendrier fiscal et social, l'associée unique propose de réaliser la clôture de l'exercice le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comptable sera de ce fait clôturé le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée, avec prise d'effet immédiate.

Les statuts de l'entreprise sont modifiés en conséquence. L'article 14 devient :

Article 14

Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de création de la société et le 31 décembre 2024.

3 Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après signature du présent procès-verbal.

Sandrine MACDANIEL

Associée unique

Aber Orga
1 rue des Troènes
29870 LANNILIS
06 34 25 34 02

